

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques Bureau de l'animation et du dialogue public

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne

AP n° 2013085-0005 du 26 mars 2013

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1);
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne
- l'arrêté interpréfectoral n° 2011-1535 du 9 novembre 2011 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1022 du 29 juin 2009 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-1355 du 8 septembre 2009, n° 2011-0880 du 27 juin 2011, n° 2012180-0001 du 28 juin 2012 et n° 2013014-0001 du 14 janvier 2013 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne
- la désignation de l'association des maires du Finistère du 6 mars 2013
- la désignation de la chambre d'agriculture du Finistère du 22 février 2013 suite au renouvellement de ses membres du 31 janvier 2013

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE:

Article 1

La commission locale de l'eau renouvelée par arrêté préfectoral le 29 juin 2009, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne est modifiée dans sa composition. Celle-ci est désormais arrêtée comme suit : (les modifications apparaissent en gras)

- 1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Représentants du Conseil régional de Bretagne

M. Pierre KARLESKIND Mme Haude LE GUEN

Représentants du Conseil général du Finistère

Mme Henriette LE BRIGAND, conseillère générale du canton de CHATEAUNEUF DU FAOU

M. Christian TROADEC, conseiller général du canton de CARHAIX PLOUGUER

M. Jacques GOUEROU, conseiller général du canton de CHATEAULIN

Mme Chantal SIMON GUILLOU, conseillère générale du canton de BREST PLOUZANE

Mme Marie-France LE BOULCH, conseillère générale du canton de PLEYBEN

- Représentants du Conseil général des Côtes d'Armor
 - M. Joël LE CROISIER, conseiller général du canton de MAEL CARHAIX
 - M. Christian COAIL, conseiller général du canton de CALLAC
- Représentants des maires du Finistère

Mme Gaëlle NICOLAS, maire de CHATEAULIN

Mme Annick DUVAL, adjointe au maire de CHATEAUNEUF DU FAOU

M. Paul GLEVAREC, adjoint au maire de PLEYBEN

- M. Michel CARO, maire de PORT LAUNAY
- M. Gérard MORVAN, adjoint au maire de BOLAZEC
- M. Jean-Victor GRUAT, maire de BRENNILIS
- M. Pierre MICHEL, conseiller municipal de CHÂTEAULIN
- M. Jean-Pierre GOURMELEN, adjoint au maire de CROZON
- M. Eric POCREAU, adjoint au maire d'HUELGOAT
- M. Roger LARS, maire de LANDEVENNEC
- M. Guy GAYON, adjoint au maire de LOQUEFFRET
- M. Armand LOUARN, maire de LOTHEY
- Mme Marguerite ANSQUER, conseillère municipale de SAINT COULITZ
- M. Stéphane L'HELGOUALCH, adjoint au maire de SAINT SEGAL

- Représentants des maires des Côtes d'Armor

Mme Maric-Hélène LE BIHAN, maire de LE MOUSTOIR M. Claude LOZAC'H, maire de LOHUEC Mme Martine CONNAN, maire de KERGRIST MOELOU

- Représentants des établissements publics locaux
 - Syndicat mixte de l'Aulne
 - M. Claude BELLIN, vice-président
 - Syndicat des eaux du Poher
 - M. Michel SALAÜN, président
 - Syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger
 - M. Didier GOUBIL, président
 - Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
 - M. Patrick LOSSOUARN
 - Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH)
 - M. Jean-René FAVENNEC
 - Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)
 - M. Denis RIALLAND
 - BREST METROPOLE OCEANE (BMO)
 - M. Thierry FAYRET, vice-président de Brest métropole océane
 - Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA)
 - Mme Armelle HURUGUEN, présidente
- 2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
- Représentants des chambres d'agriculture du Finistère et des Côtes d'Armor

Mme Sophie JEZEQUEL

M. André PAUL

- Représentants des propriétaires fonciers
 - M. Pierre THOMAS, association des riverains de l'Aulne
 - M. Bernard MENEZ, vice-président du centre régional de la propriété forestière
 - M. Alain LE PAPE, administrateur du syndicat forestier du Finistère
- Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne (CRCI)
 - M. Nicolas FABRE
- Représentant de l'association "eau et rivières de Bretagne"
 - M. Jacques PRIMET
- Représentant des associations de protection de la nature
 - M. Xavier GREMILLET, administrateur du Forum Centre Bretagne Environnement
- Représentant de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Finistère)
 - M. Pierre PERON, président de la fédération du Finistère
- Représentant du groupement d'intérêt piscicole de l'Aulne
 - M. Jean HERVE, président
- Représentant des consommateurs
 - M. Jean-Pierre OSMAS, président d'UFC QUE CHOISIR
- Représentant du groupement d'intérêt public du Pays Centre Ouest Bretagne
 - M. Pierre MANAC'H
- Représentant le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord
 - M. Michel DIVERRES
- Représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)
 - M. André LE GALL
- Représentant de Nautisme en Finistère
 - M. Marc BERÇON, chargé de mission
- Représentant de la direction régionale d'EDF
 - M. François COLLOMBAT, Directeur général

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le préfet de région Bretagne ou son représentant (DREAL)
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
- le chef de la mission interservices de l'eau du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission interservices de l'eau des Côtes d'Armor ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- un représentant de l'unité territoriale du Finistère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la DDTM du Finistère ou son représentant
- un représentant d'IFREMER
- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, expire <u>le 29 juin 2015</u>. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures intéressées (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan) et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, Morlaix, Guingamp, Lannion et Pontivy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le Le Préfet, 2 6 MARS 2013

Jean-Lee VIDELAINE